L'an deux mille vingt trois, le 9 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 12

Présents :
Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN, Flore ROBIN,
Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT.

Absents :
Erwan GRUX donne procuration à Pascal LIEUVE
Philippe DAVID donne procuration à Philippe JACQUET
Philippe LOUIS-DREYFUS donne procuration à Philippe AGULHON
Jean-François VOGEL donne procuration à Thierry PASCAULT

Secrétaire de séance : Philippe JACQUET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 9 juin 2023

La séance débute à 19 heures et 00 minutes précises. Monsieur le Maire par les élections des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Il précise que les autres points à l'ordre du jour et l'approbation du procès-verbal du dernier conseil s'effectuera à partir du point 2 de l'ordre du jour suivant :

1. Élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1000 hab.)
2. Renouvellement mise à disposition de personnel au SIVOS
3. Modification délibération n°CM-2022-709 du portant sur la création d'un budget annexe pour le restaurant – changement de nomenclature budgétaire
4. Modification délibération n°CM-2023-715 du portant sur la création d'un budget annexe pour le restaurant – changement de nomenclature budgétaire

Questions et informations diverses

1 - Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.)
Délibération CM-2023-751
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 9 juin 2023 à 19 heures,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Thierry PASCAULT et Mmes Annick CHARBONNIER, puis Flore ROBIN et Adeline CORRIGNAN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Monsieur le Maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les candidatures ou listes de candidats, annexées au procès-verbal, avaient été déposées. Les candidatures sur liste sont les suivantes :
Délégués :
- AGULHON Philippe
- LIEUVE Pascal
- GRUX Erwan

Suppléants :
- PASCAULT Thierry
- JACQUET Philippe
- CORRIGNAN Adeline

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ce jour, vendredi 9 juin 2023 à 19h00 l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de 3) et de leurs suppléants (au nombre de 3).

Résultat des votes du 1er tour pour la désignation des délégués :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
12	0	0	12

Ont obtenu :

- M. Philippe AGULHON – 12 voix
- M. Erwan GRUX – 12 voix
- M. Pascal LIEUVE – 11 voix

MM. Philippe AGULHON, Erwan GRUX et Pascal LIEUVE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Résultat des votes du 1er tour pour la désignation des suppléants :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
12	0	0	12

Ont obtenu :

- M. Philippe JACQUET – 12 voix
- Mme Adeline CORRIGNAN – 12 voix
- M. Thierry PASCAULT – 11 voix

M. Philippe JACQUET, Mme Adeline CORRIGNAN et M. Thierry PASCAULT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Les élections des délégués et des suppléants étant terminées, Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 7 avril 2023.

Monsieur le Maire précise que pour le point 13 concernant l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique et de télécommunication au 2 rue du Plessis, qu'un chiffrage précis par le SIDELC est attendu dans les prochaines semaines. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal dans ces termes.

2 – Reconduction de la mise à disposition de personnel au SIVOS

Délibération CM-2023-752

Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal de MILLANÇAY a été informé préalablement à toute mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de LOREUX, MARCILLY-EN-GAULT, MILLANÇAY, VILLEHERVIERS, le 19 juin 2020, délibération CM-2020-521 et des avenants aux conventions par délibérations du 11 juin 2021.

Monsieur le Maire adjoint rappelle qu'à la suite de la modification des statuts du SIVOS intégrant la commune de MARCILLY-EN-GAULT, approuvée par le conseil municipal dans sa décision CM-2021-612, du 17 septembre 2021, le SIVOS a pour mission d'assurer la compétence « service des écoles » qui comprend notamment, mais non exclusivement, la prise en charge des frais relatifs au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire accueillant les enfants des collectivités adhérentes, y compris les dépenses de personnel nécessaires au fonctionnement de ce service.

Aussi, pour assurer le fonctionnement de ce « service des écoles », il est indispensable de s'appuyer sur le personnel actuellement en poste, et qui assure quotidiennement les missions s'y rapportant.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2021 Madame Loreleï LEGRAS - A.T.S.E.M. et Madame Fatima VIENNE - adjoint technique territorial -, fonctionnaires titulaires à temps non complet de la commune de MILLANÇAY, ont été mises à disposition à titre individuel auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables. Elles exercent les missions définies ci-dessous, et selon une durée de temps de travail inférieure à leur durée hebdomadaire respective.

1. Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - A.T.S.E.M - principal de 2ème classe à temps non complet 29/35ème
   - ✓ 28,83 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires et 42 heures de ménage durant les vacances scolaires
2. Adjoint technique territorial - ATT - principal de 2ème classe à temps non complet 19,5/35ème
   - ✓ 10 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires et 30 heures de ménage dans l'école pendant les vacances scolaires

Chaque agent exerce les missions dévolues à son cadre d'emploi et à son grade.

Ainsi,

1. L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles - A.T.S.E.M - principal de 2ème classe exerce les missions suivantes :
   - ✓ Assurer l'accueil avec l'enseignant des enfants et des parents
   - ✓ Assurer la sécurité et l'hygiène des enfants
   - ✓ Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
   - ✓ Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
   - ✓ Animer les activités et accompagnement des publics accueillis
   - ✓ Assurer l'entretien de la propreté de l'école maternelle
2. L'adjoint technique territorial - ATT - principal de 2ème classe exerce les missions suivantes :
   - ✓ Encadrer les enfants durant le transport scolaire
   - ✓ Assurer l'entretien de la propreté de l'école élémentaire
   - ✓ Accompagner le soir les enfants entre l'école élémentaire et l'école maternelle

Monsieur le Maire adjoint précise qu'au delà de la durée de temps de travail nécessaire au fonctionnement du « service des écoles », et correspondant au temps de mise à disposition auprès du SIVOS, ces agents continuent à exercer leurs missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la commune de MILLANÇAY.

Enfin, pour information complète du conseil, il expose en séance le contenu du projet de convention disponible en annexe pour la reconduction de 3 ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, précise :

- être informé des projets de mise à disposition de deux (2) agents faisant partie des effectifs de la Commune de MILLANÇAY auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de LOREUX, MARCILLY-EN-GAULT, MILLANÇAY, VILLEHERVIERS, aux conditions définies ci-dessus et en annexe ci-après

- valide la mise à disposition de ses deux agents du 1er septembre 2023, pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

Votants : 8+4 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

3 – Modification délibération n°CM-2022-709 du portant sur la création d'un budget annexe pour le restaurant – changement de nomenclature budgétaire

Délibération CM-2023-753

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération citée en objet portant la création d'un budget annexe pour le restaurant afin de récupérer de TVA sur toutes les dépenses et les recettes liées au projet (sur les loyers mais également sur les travaux). En effet, la DGFIP nous a imposé la nomenclature M4 au lieu de la M57 initialement prévu. Afin que le SGC de Romorantin-Lanthenay puisse prendre en charge le flux et ouvrir ce nouveau budget annexe, la modification de nomenclature est obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De modifier la nomenclature pour la création d'un budget annexe « Restaurant » sur l'exercice 2023 en suivant la nomenclature M4 au 01/01/2023.**

Votants : 8+4 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

4. Modification délibération n°CM-2023-715 du portant candidature pour l'exploitation du restaurant – changement de dates de bail

Délibération CM-2023-754

Monsieur le Maire demande la modification des dates de prise d'effet du bail commercial de la délibération citée en objet, au 1er juillet 2023 au lieu du 1er avril 2023, en raison d'une modification du planning des travaux du futur restaurant.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 6 janvier 2023 que le Conseil Municipal a décidé :

- De retenir la candidature de Monsieur BOULMIER et Madame CAULI pour l'exploitation commerciale du restaurant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le bâtiment communal situé au 2 rue du Plessis à Millançay à Monsieur BOULMIER et Madame CAULI dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire avait rappelé que suite à l'appel à candidature de la commune de Millançay en date du 8 novembre 2021 pour l'exploitation du restaurant « Le Bruadan », Monsieur BOULMIER et Madame CAULI ont proposé leur candidature dans un courrier datant du 10 décembre 2022 pour l'exploitation d'un restaurant dans les locaux communaux du 2 rue du Plessis à Millançay. Lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2022, Monsieur BOULMIER et Madame CAULI ont pu exposer leurs références et leur projet de restauration pour « Le Bruadan ». Il sera conclu devant notaire entre la commune de Millançay et les preneurs un bail commercial, soumis aux articles L 145-1 à L 145-60 du Code du Commerce, avec indexation tous les 3 ans sur l'indice des loyers commerciaux (ILC). Il sera consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec la faculté pour le preneur de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Monsieur le Maire avait précisé que les locaux seront mis à disposition de Monsieur BOULMIER et de Madame CAULI le 1er mars 2023 pour leur aménagement et les différents travaux de décoration qu'ils engageront. Les preneurs prendront à leur charge les frais d'aménagement (mobilier), décoration, nécessaires à leur activité commerciale, dont équipements de la cuisine.
Cependant, un retard de calendrier des travaux a modifié la **date de bail au 1er juillet 2023**.

Par conséquent, la période d'aménagement du 1er au 31 mars 2023 est caduque, donc la gratuité du loyer accordée par la commune de Millançay pour cette période également. Les différentes commissions d'accessibilité nécessaires pour l'ouverture au public seront à la charge des preneurs.

Le début de l'exploitation est donc désormais fixé par les preneurs **à partir du 1er juillet 2023**.
Les loyers mensuels pour le restaurant et l'appartement à l'étage, hors charges, sont fixés de la façon suivante :

- Du **1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 : 1 500 € TTC ramené à 750 € TTC mensuel** ;
- Du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 : 1 500 € TTC ramené à 1 000 € TTC mensuel ;
- A partir du 1er juillet 2024 : un loyer de base mensuel de 1 500 € TTC

Le bail commercial sera établi par le notaire de la commune. Le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 3 000 € correspondant à la valeur de 2 mois de loyer de base sera demandé aux preneurs au 1er juillet 2023.
Les charges d'eau, d'électricité et de gaz, pour le restaurant et l'appartement, ainsi que la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères, sont à la charge des preneurs.
Les preneurs devront être en possession d'une licence de débit de boisson pour le restaurant.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

Article 1 – De retenir la candidature de Monsieur BOULMIER et Madame CAULI pour l'exploitation commerciale du restaurant ;

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le bâtiment communal situé au 2 rue du Plessis à Millançay à Monsieur BOULMIER et Madame CAULI dans les conditions fixées ci-dessus à partir du 1er juillet 2023 ;

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 8+4 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Séance levée à 20 heures 5 minutes précises.

Millançay, le 13 juin 2023

Le Maire,
Philippe AGULHON

Le secrétaire de séance
Philippe JACQUET